



**Délibération n° 2014-15  
Conseil d'administration du 3 juillet 2014**

**Objet : Expérimentation portant sur un dispositif d'hébergement intergénérationnel dans le cadre d'un partenariat avec 3 associations : prise en charge par la CNRACL de l'information des retraités**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration des actions de développement sur des produits et services aux retraités du régime et en assurer le suivi,

Vu l'avis favorable de la commission du développement et du partenariat, réunie le 2 juillet 2014,

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

**1. donne son accord pour :**

- **la participation de la CNRACL à titre expérimental,**
- **à un dispositif d'hébergement intergénérationnel**
- **dans le cadre d'un partenariat avec trois associations localisées à Bordeaux, Lyon et Caen,**
- **à partir du mois de septembre 2014,**
- **pour la prise en charge de l'information des retraités résidant dans les secteurs géographiques concernés et pour un coût compris entre 7 et 10 000 euros**

**2. demande un premier bilan pour la commission de décembre 2014**

Bordeaux, le 3 juillet 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres